

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2025/41Séance du 25 novembre 2025Nombre de membres en exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment reconvoqué en date du 17/11/2025 (en raison de l'absence de quorum lors de la séance du 04/11/2025) s'est réuni en séance ordinaire (sans obligation de quorum), à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **6**Représenté : **1**Votants : **7**POUR : **7**CONTRE : **0**ABSTENTIONS : **0**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Stéphane PATEAU.

Absente excusée : Sylvie PAPON.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Ludivine CAZENAVE, Alexis DURAND, Alain JOUBERT, Élodie TEILLET, Didier THIBAUDEAU.

Représenté : Patrick de COURNUAUD par Thierry FAYE.Secrétaire de séance : Thierry FAYE.**OBJET : fixation des loyers communaux 2026**

Monsieur le Maire propose de réviser, comme chaque année, le montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2026, en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 (146,68), faisant état d'une augmentation de 1,04 % par rapport à celui du 2^{ème} trimestre 2024 (145,17).

En fonction des éléments précités, le montant des loyers 2026 s'établirait comme suit :

LOCATAIRES	Loyer mensuel 2026
RAYMOND Pierre	421,29 €
DUCOURS Jean-Claude	407,36 €
GRASSET Laurence	430,21 €
FERRARO Elise	536,79 €
ANDRIEU Arnaud	64,90 €
BLANC Adeline	516,11 €
LOCAL PROFESSIONNEL	345,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (7 voix POUR), d'appliquer le montant des loyers précités à compter du 01/01/2026.

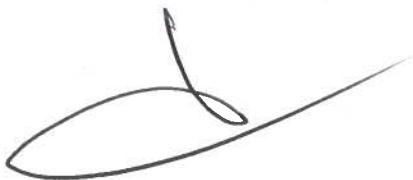
Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 25 novembre 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,

Le Maire



Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance

